



MAISON DES COMMUNES
21, RUE GRAND RUE
24250 SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT
TEL : 05.53.29.09.14 / MAIL : CONTACT@COMCOMDV.FR
WWW.DOMME-VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD.FR

ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES PROGRAMME 2027

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHE DE TRAVAUX
PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE AVEC NEGOCIATION
(Articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1°, R.2123-4 et 5 du code de la commande publique)

Date limite de remise des offres : Le jeudi 12 novembre 2026 à 17h00.

SOMMAIRE

Article 1 – Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet et caractéristiques principales	3
1.2 – Mode de passation :	3
1.3 – Décomposition de la consultation	3
Article 2 – Conditions de la consultation	4
2.1 - Dossier de consultation	4
2.2 - Compléments à apporter au C.C.T.P.	5
2.3 - Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.4 – Délai de validité des offres	5
2.5 - Solutions de base, variantes techniques.	5
2.6 – Forme juridique:	5
Article 3 – Les intervenants	6
3.1 – Contrôle technique	6
3.2 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	6
Article 4 – Conditions relatives au contrat	6
4.1 – Durée du contrat	6
4.2 – Délai d’exécution	6
4.3 – Date prévisionnelle de commencement des travaux	6
4.4 – Cautionnement et garanties :	7
4.5 – Modalités essentielles de financement et de paiement :	7
4.6 – Pénalités de retard :	7
Article 5 –présentation des candidatures et des offres	7
5.1- Documents à produire pour la candidature:	7
5.2 – Document à produire pour les offres	8
Article 6 – Conditions d’envoi ou de remise des dossier	9
6.1 - Mode de transmission des dossiers.	9
6.2 - Condition de transmission électronique des dossiers :	9
6.2.1 -Formats de fichiers :	9
6.2.2 - Signature électronique :	9
6.2.3 - Assistance :	10
6.2.4 Copie de sauvegarde :	10
6.3 – Délais de transmission des dossiers :	11
Article 7 – Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures :	11
7.2 – Appréciation des offres :	11
Article 8 – Négociation	12
Article 9 - Demande de renseignements :	13
Article 10 - Procédure de recours :	13

ARTICLE 1 – OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet et caractéristiques principales

La présente consultation a pour objet l'entretien des itinéraires de Promenades et de Randonnées et espaces naturels déclarés d'intérêt communautaire de la communauté de communes de Domme - Villefranche-du-Périgord.

Cet entretien, sur des zones définies par le maître d'ouvrage des sentiers de randonnée et d'espaces naturels d'intérêt communautaire, comprend le fauchage de l'herbe et des broussailles, le débroussaillage des abords, l'élagage ou la coupe des branches basses dépassant sur l'emprise du chemin et menus travaux sur les sentiers (hors voirie). Des travaux plus importants peuvent être ponctuellement programmés tels que tronçonnage, coupe d'arbre...

En outre, les travaux plus importants restent du domaine des communes et ne peuvent pas faire l'objet de ce marché. Toutefois, il serait apprécié que le prestataire signale tout problème rencontré lors de sa prestation mais qui ne relève pas du cadre de son action et qui pourrait mettre en danger les randonneurs ou nuire à la qualité de l'activité.

Le prestataire devra fournir, les moyens humains et matériels nécessaires à une bonne qualité de résultat en respectant uniquement l'outillage préconisé.

Conformément à la réglementation, le prestataire fournira à son personnel les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires et adaptés à la tâche confiée aux agents.

1.2 – Mode de passation :

Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée ouverte avec négociation passée en application des articles L.2123-1-1° et R.2123-1 1°, R.2123-4 et 5 du code de la commande publique.

1.3 – Décomposition de la consultation

Le marché est divisé en 4 lots géographiques. Un tableau récapitulatif annexé au cahier des charges précise les linéaires et la localisation.

- Lot 1 : (6 communes) Castelnaud-la-Chapelle (y compris le hameau de la Chapelle-Péchaud), Veyrines-de-Domme, St-Cybranet, Cénac-St-Julien, Domme, Groléjac.
- Lot 2 : (6 communes) Nabirat, St-Aubin-de-Nabirat, St-Martial-de-Nabirat, Daglan, St-Laurent-la-Vallée, Florimont-Gaumier (y compris le hameau de Gaumier).
- Lot 3 : (4 communes) Bouzic, Campagnac-les-Quercy, St-Pompon, Orliac.
- Lot 4 : (7 communes) Mazeyrolles, Prats-du-Périgord, Besse, St-Cernin-de-l'Herm, Villefranche-du-Périgord, Lavaur et Loubéjac.

Chaque candidat est autorisé à présenter une offre pour un ou plusieurs lots.
Plusieurs lots pourront être confiés au même candidat.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Dossier de consultation

Il comprend les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le Cahier des Charges et ses annexes
- Le règlement de consultation (R.C.),

En application des articles L.2132-2 et R.2132-2 et 3 du code de la commande publique, les Documents de Consultation des Entreprises (DCE) sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <http://marchespublics.dordogne.fr>.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme AWS-Achat.

Inscription sur la plate-forme AWS-Achat : L'ouverture d'un compte AWS-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- téléchargement des DCE en mode identifié
- réponse par voie dématérialisée
- réception par mails des avis à vos critères dès leur publication
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux candidats de mettre dans leur liste de contacts l'adresse émettrice « **courrier@aws-france.com** » afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme AWS ne soient rejetés.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. Les candidats qui seraient dans l'incapacité de le télécharger, pourront obtenir l'ensemble du dossier de consultation sur demande écrite auprès du secrétariat de la Collectivité

2.2 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) autre que ceux envisagés au 2.3 ci-après.

2.3 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat n'ayant pas téléchargé les pièces après identification ou ayant mal renseigné son adresse électronique, ne pourra contester ne pas avoir été informé de la modification du dossier de consultation.

Ainsi, il est vivement recommandé de clairement vous identifier sur la plateforme lors du retrait du dossier (adresse mail valide) afin que vous puissiez être informé de tout changement dans le dossier de consultation durant la période de publicité et recevoir les correspondances échangées sur la plateforme.

AVERTISSEMENT : Les soumissionnaires se doivent de signaler au Maître d'ouvrage toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.5 - Solutions de base, variantes techniques.

Les variantes ne sont pas autorisées

2.6 – Forme juridique :

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels soit en qualité de membres d'un groupement solidaire.

ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS

3.1 – Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1 – Durée du contrat

Le présent contrat commencera à courir à partir de sa date de notification. **Il se terminera au 31 décembre 2027.**

4.2 – Délai d'exécution

Le délai d'exécution de l'entretien des chemins est fixé à **6 jours par lot pour la 1^{ère} passe** à compter de l'ordre de service (bon de commande).

Le délai d'exécution de l'entretien des chemins est fixé à **3 jours par lot pour la 2^{ème} passe** à compter de l'ordre de service (bon de commande).

Le délai d'exécution de l'entretien des chemins est fixé à **3 jours par lot pour la 3^{ème} passe (identique à la deuxième passe)** à compter de l'ordre de service (bon de commande).

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande et commence à courir à compter de la date de notification du bon de commande.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 19.2 du CCAG-Travaux

4.3 – Date prévisionnelle de commencement des travaux

A titre indicatif, le démarrage des premières prestations est envisagé au printemps 2027.

Une réunion préalable pour définir l'ordre des communes par zone et apporter les explications nécessaires sera prévue au démarrage de chaque mission. Pour certaines interventions ponctuelles, les données pourront être communiquées par voie dématérialisée

4.4 – Cautionnement et garanties :

Conformément aux articles L.2191-7, R.2191-32 et suivants du code de la commande publique, une retenue de garantie de cinq pour cent du montant du marché, pouvant être remplacée, suivant les dispositions du C.C.A.G., par une caution personnelle et solidaire, est exigée.

4.5 – Modalités essentielles de financement et de paiement :

Suivant les dispositions du code de la commande publique et de la réglementation en vigueur :

- Le délai de paiement est de 30 jours.
- Les prix sont unitaires et fermes.

4.6 – Pénalités de retard :

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, lorsque le délai contractuel est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable une pénalité calculée sur la base de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 5 –PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro. Si les documents fournis par le candidat sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

5.1- Documents à produire pour la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique ;

- Renseignements concernant la situation juridique du candidat :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - S'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du présent marché ;
- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité, c'est-à-dire justifiant du paiement de la prime ou cotisation d'assurance pour la période en cours ;
 - En cas de groupement, un document d'habilitation du mandataire devra également être fourni. Ce dernier devra être signé par l'ensemble des membres du groupement.

- DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>),
- DC2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent, à la place des formulaires DC1 et DC2, leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Le candidat accède à l'e-DUME depuis son espace fournisseur AWS.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières, en cas de groupement ou de sous-traitance, les mêmes documents sont à produire pour chacun des opérateurs économiques.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les candidats ont la possibilité de télécharger gratuitement leurs attestations (fiscales et sociales, assurances, Kbis, etc ...) dans un « coffre-fort attestations » sur leur compte AWS-Fournisseur (voir guide sur <http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf>). Le candidat devra alors en informer le pouvoir adjudicateur dans son dossier de candidature.

5.2 – Document à produire pour les offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles, complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- **Un mémoire technique** justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux et permettant d'évaluer le critère « valeur technique » comme définit à l'article 7.2 du présent règlement de consultation.

Le cahier des charges sera accepté sans modification une fois l'acte d'engagement signé par les cocontractants, après attribution du marché.

L'acte d'engagement (A.E.) sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés. (Cf. annexe à l'A.E. en cas de sous-traitance).

La signature des pièces n'est pas exigée lors de la remise électronique des plis (candidature et offre).

ARTICLE 6 – CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES DOSSIER

6.1 - Mode de transmission des dossiers.

Conformément aux articles L.2132-2, R.2132-1 à 10 du code de la commande publique, la présente consultation fait l’objet d’une procédure dématérialisée. Les échanges et la transmission des plis par voie électronique sont obligatoires pour tous les marchés et accords-cadres d’un montant égal ou supérieur à 40 000 euros H.T. : les candidatures et les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées, elles sont donc considérées comme non-conformes, c’est-à-dire irrégulières.

LE MODE DE RÉPONSE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE EST DONC OBLIGATOIRE

6.2 - Condition de transmission électronique des dossiers :

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : <http://marchespublics.dordogne.fr> qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l’accès au réseau et à l’obtention de la signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

6.2.1 -Formats de fichiers :

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip).

6.2.2 - Signature électronique :

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d’authentifier la signature de la personne habilitée à engager l’entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du code civil.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des plis dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourrait être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, dans l'hypothèse où la signature électronique ne serait pas retenue. Dans le cas contraire, les pièces dont la signature est requise devront être signées électroniquement avec un certificat de signature électronique conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

6.2.3 - Assistance :

Les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme AWS-Achat qui détaillent les conditions requises pour l'identification, le téléchargement du DCE et le dépôt des plis sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Ces Conditions Générales d'Utilisation constituent une annexe à la présente notice explicative et sont téléchargeables également en même temps que le DCE.

6.2.4 Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

Cette copie est transmise à l'adresse suivante :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMME - VILLEFRANCHE-DU-PÉRIGORD

Maison des communes

21, RUE GRAND RUE

24250 ST-MARTIAL-DE-NABIRAT

COPIE DE SAUVEGARDE : Objet de la consultation

Candidat :

A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT du pouvoir adjudicateur

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 Mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

6.3 – Délais de transmission des dossiers :

Date et heure limites pour la réception des dossiers :
Le jeudi 12 novembre 2026 à 17h00.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidatures sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. A défaut de produire les documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Recevabilité administrative et analyse des garanties, des capacités techniques et financières au regard des dispositions du code de la commande publique 2019.
- L'acheteur peut exclure les soumissionnaires qui se trouvent dans les situations prévues aux articles L.2141-1 et L.2141-7 à 11 du code 45 et 48 code de la commande publique

7.2 – Appréciation des offres :

Le jugement des offres s'effectuera en fonction des critères pondérés ci-après :

- | | |
|--|-------------|
| - Critère 1 : Valeur technique | 60 % |
| ○ Moyens matériels et humains mis à disposition | 20 % |
| ○ Organisation des interventions, réactivité, documents utilisés | 10 % |
| ○ Connaissance du territoire, référence sur ce type de prestations | 30 % |

Le critère « valeur technique » jugé sur **60 points**, sera apprécié au vu du mémoire technique fourni par le candidat. Le mémoire technique mettra en évidence les moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'opération (20 points), l'organisation des interventions, la réactivité, les documents utilisés (20 points), ainsi que, la connaissance du territoire, les référence sur ce type de prestations (20 points)

- | | |
|---|-------------|
| - Critère 2 : Prix des prestations | 40 % |
|---|-------------|

Le critère « prix des prestations » sera apprécié pour chaque lot au vu des montants indiqués sur le bordereau des prix unitaires. L'offre la moins disante se verra attribuer la note maximum de 40 points, les notes des offres suivantes seront minorées du nombre de points égal à l'écart en pourcentage par rapport à cette offre.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

ARTICLE 8 – NÉGOCIATION ET REGULARISATION DES OFFRES

Après une première analyse des offres, il sera établi, soit un classement définitif des offres, soit un premier classement des offres. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats les mieux classés (au minimum 2) suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (articles R.2123-5 et R.2152-1 du code de la commande publique 2019).

La négociation portera sur tous les éléments de l'offre y compris le prix.

Le pouvoir adjudicateur informera du début de la procédure de négociation par courriel (par le biais du profil d'acheteur AWS) adressé à tous les candidats admis à la négociation, accompagné d'une liste de questions qui seront évoquées avec les candidats pour cette négociation.

Cette négociation pourra porter également sur le contenu du cahier des charges si des adaptations sont justifiées par l'intérêt du service.

Les modalités de la négociation respecteront le principe fondamental d'égalité de traitement des candidats aux marchés publics.

A l'issue de cette phase de négociation, un second classement sera effectué. Toutefois, il pourra choisir d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les 1^{ères} seront éliminées d'office, les 2 autres pourront devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Au terme de la négociation, les offres qui demeureraient encore irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Cependant, l'acheteur autorisera tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours sauf si ces offres seront jugées anormalement basses.

L'ensemble des candidats dont l'offre peut être régularisée, sera invité à le faire, afin de respecter le principe d'égalité de traitement. Le délai pour régulariser l'offre sera identique pour tous les candidats concernés et approprié.

La régularisation ne peut être l'occasion pour le soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause. La régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.

Après demande de régularisation de la ou des offres irrégulières, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et 2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Conformément aux articles R.2152-3, R.2152-4 et R.2152-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

ARTICLE 9 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Toutes les questions devront impérativement être posées via la plateforme dématérialisation sur <http://marchespublics.dordogne.fr>, en cliquant sur le pictogramme « Enveloppe » ou sur le lien « Correspondre avec l'Acheteur » de l'avis concerné.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation ...) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 10 - PROCÉDURE DE RECOURS :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX
Tél : +33 556993800
Télécopie : +33 556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'État n°358994 du 04/11/2014, Département du Tarn et Garonne.